



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N°2024/377 du mercredi 11 décembre 2024

Portant prolongation de l'arrêté n°2024/351 du lundi 4 novembre 2024, relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de raccordement d'un poste HTA, Rue Albert Rémy - Chemin des Glaises, par la Société TPSM, pour le compte de la Société ENEDIS

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2012/354 du 25 septembre 2012 portant réglementation en matière de stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes et des véhicules intermédiaires ou ensembles roulants hors gabarit,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

VU l'arrêté n°2024/351 du 4 novembre 2024 relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de raccordement d'un poste HTA, rue Albert Rémy – Chemine des Glaises, par la Société TPSM, pour le compte de la Société ENEDIS,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société TPSM, domiciliée au 70 Avenue Blaise Pascal – ZA du Château d'Eau – 77550 MOISSY-CRAMAYEL, pour le compte de la Société ENEDIS, domiciliée au 10 rue de la Mare Neuve – 91080 EVRY-COURCOURONNES, relative à des travaux de raccordement d'un poste HTA, Rue Albert Rémy – Chemin des Glaises, à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2024/351 du lundi 4 novembre 2024,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux prévus jusqu'au jeudi 26 décembre 2024 sont prolongés jusqu'au vendredi 28 février 2025.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2024/351 du lundi 4 novembre 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **26 DEC. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 11 décembre 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

